



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Académie de Toulouse

Concours externe pour le recrutement d'assistants de service social

RAPPORT DU JURY

Session 2020

Ce rapport est destiné à compléter l'information des candidats au concours externe de recrutement d'assistants de service social, ainsi que celle des formateurs préparant aux épreuves de ce concours.

1. Présentation

A. Conditions d'accès

Les assistants de service social sont recrutés par voie de concours externes et de concours internes. Ces concours sont des concours sur titres. Ils comportent un entretien avec le jury.

Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux **articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles** pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

B. Missions

Les missions des assistant(e)s de service social sont détaillées dans **l'article 3 du décret 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État** :

Les membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État mettent en œuvre, en collaboration avec d'autres intervenants, des actions visant à aider les agents, les personnes, les familles connaissant des difficultés sociales ou socioprofessionnelles, en recherchant les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social et en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

À ce titre, ils peuvent assister les conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

C. Rôle du jury et principes régissant son action

Le jury est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution de places dont le nombre est limité. Les candidats sont jugés les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative. Le choix des sujets des épreuves appartient au jury dans le strict respect de la maquette du concours.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base :

- les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif, les délibérations du jury se font sans témoin ;
- le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;
- les décisions sont prises collégalement par le jury ;
- le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;
- les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue.

2. Données statistiques

Rappel du calendrier de déroulement des épreuves :

Epreuve orale d'admission : Du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2020

Postes offerts au concours :

Session	Concours interne	Concours externe	Examen professionnalisé réservé	Total
2020	-	4	-	4
2018	-	3	1	4
2017	4	0	1	5
2016	0	0	1	1

Statistiques candidats :

Inscrits	Autorisés à concourir	Présents	Admis sur Liste principale	Inscrits sur Liste complémentaire
50	38	26	4	4

Résultats de l'épreuve orale d'admission :

Moyenne générale de l'épreuve : 11

Note la plus haute : 20

Note la plus basse : 2,5

Résultats généraux :

Total de points du 1er admis sur liste principale : 20

Total de points du dernier admis sur liste principale : 17

Total de points du 1er inscrit sur liste complémentaire : 16,5

Total de points du dernier inscrit sur liste complémentaire : 15

3. L'épreuve orale d'admission

Nature de l'épreuve :

L'article 3 de l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne du recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat décrit l'épreuve d'admission comme suit :

« Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10. »

◆ Niveau des prestations

Le dossier :

Certes, il ne constitue pas une épreuve notée, mais il permet au jury de découvrir le candidat et il servira de base à l'entretien.

Certains dossiers comportent des fautes d'orthographe et de syntaxe.

La note parfois manque de conclusion sur les motivations suffisamment élaborées du candidat liées à son projet professionnel.

Cette année, le jury constate des notes plus construites et plus riches, au risque de noyer des informations essentielles sans les mettre en exergue.

Présentation du candidat :

Le temps imparti est de 10 minutes.

Bien que la totalité du temps de présentation autonome ne soit, pour la plupart, pas totalement utilisée, le jury note cette année que les candidats ont préparé cette partie selon les attentes du concours.

Le jury rappelle aux candidats l'utilité de structurer les propos, et de prendre de la distance avec le dossier écrit.

Près de la moitié des candidats prend appui sur un support duquel ils doivent se détacher.

Plusieurs présentations font ressortir un catalogue de compétences et d'expériences, sans analyse approfondie, ni articulation avec la projection professionnelle.

Echanges avec le jury :

Une connaissance approximative du système éducatif, des différents échelons, des missions des grandes directions, et des spécificités du métier d'assistant du service social, questionne le jury, notamment pour des situations liées à la protection de l'enfance.

Par ailleurs les références (contenus) aux textes réglementaires ou statutaires ont été peu citées.

Des mises en situation ont été proposées pour permettre aux candidats d'être dans le concret et ainsi se sentir plus à l'aise, et pourtant, le bon sens aux questions posées a souvent fait défaut.

Les mises en situation proposées ont pu mettre en difficulté des candidats sur la prise de recul quant à leurs pratiques professionnelles actuelles.

◆ **Conseils aux candidats**

Le dossier :

Même si le jury constate une évolution positive de la qualité des dossiers des candidats, une attention particulière doit être portée à la note. Il s'agit de valoriser les compétences acquises et de mettre en valeur le projet professionnel en évitant de dresser une énumération d'expériences. La richesse des parcours constitue un atout dont les candidats doivent s'emparer.

Le CV demeure une pièce importante du dossier auquel il convient d'apporter une attention particulière tant sur le fond que sur la forme pour susciter la curiosité du jury et présenter sans équivoque le parcours professionnel.

Présentation du candidat :

La qualité de l'expression orale, l'aisance, les motivations du candidat sont appréciées à travers un exposé clair et construit (selon un plan annoncé).

Faire valoir sa motivation, sa capacité à analyser ses pratiques, adopter un bon positionnement au sein du service social sont appréciés par le jury.

Echange avec le jury :

La connaissance de l'environnement professionnel est primordial, tout comme les missions des assistants de service social et le positionnement vis-à-vis des acteurs institutionnels, des élèves et de leurs familles.

La capacité à réagir dans toutes les situations, les initiatives et une réflexion construite autour du métier permettent au jury d'apprécier les capacités à exercer dans la fonction d'assistant de service social.

4. Conclusion

La préparation à ce concours est indispensable, elle est un signe d'implication du candidat dans la démarche et montre sa détermination à s'engager dans un projet professionnel réfléchi.

Ceux qui ont le mieux réussi cette épreuve se sont renseignés sur le système éducatif et sur le métier d'assistant de service social dans ses trois déclinaisons (auprès des élèves, des étudiants ou des personnels) et ont su valoriser leurs expériences pour les mettre au service de leurs futures fonctions au sein de l'Education nationale.

La capacité à réagir et à se positionner en tant que professionnel, une réflexion construite et une mise en perspective des compétences acquises ont permis de faire la différence entre les candidats.

Le Président de jury

Jean-Christophe d'Albis de Razengues